

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE MVENGUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE'S COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION
D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE
MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU
SUD

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2023

EXERCICE2023

Table des matières

A. Généralités
Article1	: Portée de la soumission.
Article2	: Financement.
Article3	: Fraude et corruption.
Article4	: Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	: Qualification du Soumissionnaire.
Article7	: Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.
C. Préparation des offres
Article11	: Frais de soumission.
Article12	: Langue de l'offre.
Article13	: Documents constituant l'offre.
Article14	: Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	: Validité des offres.
Article17	: Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
Article20	: Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres
Article21	: Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.
Article23	: Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25	: Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier
Article33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution du Marché.

Article34	: Attribution du marché.
Article35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	: Notification de l'attribution du marché.
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article38	: Signature du marché.
Article39	: Cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE MVENGUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE'S COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Le Maire de la Commune de MVENGUE, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MVENGUE, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO), pour les travaux d'extension de l'adduction d'eau potable d'ATING ETOM, Commune de MVENGUE, Département de l'OCEAN, Région du SUD .

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux d'extension de l'adduction d'eau potable d'ATING -ETOM, Commune de MVENGUE, Département de l'OCEAN, Région du SUD dont il est le Maître d'Ouvrage.

2. Consistance des travaux

La consistance des travaux de construction de cette adduction d'eau potable est définie ainsi qu'il suit :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Travaux de foration et équipement ;
- ✓ Construction d'un refoulement de 200m avec pompage solaire ;
- ✓ Construction et réhabilitation du réseau de distribution 400 ml ;
- ✓ Construction de quatre (04) bornes fontaines ;
- ✓ Construction d'un champ solaire de 3Kw ;
- ✓ Construction château avec sous radier avec cubitainer de 500L ;
- ✓ Remplacement huit (08) robinets ;
- ✓ Balise de signalisation passage des tuyaux PVC
- ✓ Mise en service ;
- ✓ Labellisation.

3. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises des travaux publics de droit Camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux hydrauliques ou de Génie Rural et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constitue l'objet.

4. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par budget d'investissement public (BIP) MINDDEVEL exercice 2023.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trente-six millions sept-cent quatre-vingt-onze Francs CFA TTC (36 791 000) de francs CFA**

6. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de MVENGUE dès publication du présent avis.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **735 820 (sept-cent trente-cinq mille huit-cent vingt) Francs CFA**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Bureau des Marchés Publics de la Mairie de Mvengue ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Trente-cinq mille (35 000) FCFA**, payable auprès de la recette municipale de Mvengue, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et (06) copies marqués comme tels, devront être déposés au bureau des Marchés Publics de Mvengue, contre récépissé, au plus tard le _____ à **13 heures**, heure locale et devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE
L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le _____ à **14 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Mvengue (CIPM).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

13. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

a. Les critères éliminatoires :

- a. Dossier administrative incomplet après les 48 heures réglementaires, (hors mis la caution de soumission),
- b. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c. N'avoir pas achevé un marché public au cours des cinq (05) dernières années ;
- d. Du non-respect de deux critères essentiels ;
- e. Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;

b. Les critères essentiels :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) PRESENTATION GENERALE (02 CRITERES)**
- ii) L'EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02 CRITERES)**
- iii) MOYENS HUMAINS (04 CRITERES);**
- iv) MOYENS MATERIEL (05CRITERES)**
- v) METHODOLOGIE D'EXECUTION (05CRITERES)**
- vi) CAPACITE FINANCIERE. (02CRITERES)**

14. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offres aura été évaluée la **moins disante**.

NB : Les entreprises ayant été attributaires de marché en adduction d'eau potable au cours des exercices budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022 devront avoir livré l'ensemble de leurs travaux.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau du Secrétaire Général de la commune de MVENGUE téléphone n° 6 94 29 98 15

Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.

Mvengue, le

LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)

COPIE :

- PREFET/OCEAN
- MINMAP/OCEAN
- DDMINEE/Océan
- ARMP/Sud
- CDPM.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.
C. Préparation des offres	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
Article20	:Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	: Ouverture des plis et recours.

Article21	: Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure de fin de dépôt des offres.
Article23	: Offres inscrites sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....
Article24	: Vérification des offres conformes aux offres.
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Evaluation des offres au plan financier.
Article33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution de la lettre commande

Article34	: Attribution de la lettre commande.
Article35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article36	: Notification de l'attribution de la lettre commande.
Article37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours.
Article38	: Signature de la lettre commande.
Article39	: Cautionnement définitif.

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la commune de MVENGUE, ci-après dénommé l'autorité contractante, lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme D'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix de son offre à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres : Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entre preneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorise le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU) ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;
 - i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Modèle de la lettre commande ;
 - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet des offres.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire à retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, la quelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et

indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire A l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes

- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5 . Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres*

financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.6. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son

offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RPAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

36.1. Le Délégué Régional des marchés publics du Sud communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature de la lettre commande

37.1. Après publication des résultats, le projet de la lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis au contrôleur départemental des finances de Kribi, pour visa.

37.2. Le Maire dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande souscrit par l'attributaire.

37.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier

agrée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RPAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	<p>Généralités : Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux d'extension de l'adduction d'eau potable d'ATING ETOM, Commune de MVENGUE, département de l'OCEAN, région du SUD.</p> <p>Consistance des travaux La consistance des travaux de construction de cette adduction d'eau potable est définie ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux préparatoires ; ✓ Travaux de foration et équipement ; ✓ Construction d'un refoulement de 200m avec pompage solaire ; ✓ Construction et réhabilitation du réseau de distribution 400 ml ; ✓ Construction de quatre (04) bornes fontaines ; ✓ Construction d'un champ solaire de 3Kw ; ✓ Construction château sous radier avec cubitainer de 500L ; ✓ Remplacement huit (08) robinets ; ✓ Balise de signalisation passage des tuyaux PVC ✓ Mise en service ; ✓ Labellisation. <p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations est le Maire de la Commune de MVENGUE. Référence de l'appel d'offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDITION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois.</p>
2.1.	<p>Source de financement Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP MINDDEVEL 2023 sur les imputations mentionnées dans l'avis d'appel d'offres.</p>
3.1.	<p>Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p>

Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a. Dossier administratif incomplet après les 48 heures réglementaires (Hors mis la caution de soumission)
- b. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c. N'avoir pas achevé un marché public au cours des cinq (05) dernières années ;
- d. Du non-respect de deux critères essentiels ;
- e. Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;

Les critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- vii) **PRESENTATION GENERALE (02 CRITERES)**
- viii) **L'EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02 CRITERES)**
- ix) **MOYENS HUMAINS (04 CRITERES);**
- x) **MOYENS MATERIEL (05 CRITERES)**
- xi) **METHODOLOGIE D'EXECUTION (05 CRITERES)**
- xii) **CAPACITE FINANCIERE (02 CRITERES)**

Les cartes grises doivent être certifiées par le Service compétent du Ministère des transports et l'authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience :

- L'absence d'un diplôme certifié,
- D'une copie certifiée de la CNI,
- La présentation d'un même technicien par plusieurs entreprises.

Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prise en compte concomitamment.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N° d'ordre	CRITERES/SOUS CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATIONS	
		Oui	Non
1	PRESENTATION GENERALE (02 sous critères)		
1.1	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires couleurs différents et dossier relié		
1.2	CCAP, CCTP et plans Paraphés, datés et signés aux dernières pages		
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02 sous critères)		
2.1	Expérience Générale: Exécution de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé des travaux au cours des quatre (04) dernières années : produire la 1 ^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive		

		<p>2.2 Expérience spécifique : Exécution de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marché public ou privé d'adduction d'eau potable d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 Francs CFA au cours des quatre (04) dernières années : produire la 1^{ère} et la dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive</p>			
		<p>3 MOYENS HUMAINS (04 sous critères) <u>N.B.</u> : pour être pris en compte, le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité en faveur du soumissionnaire. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées</p>			
		<p>3.1 1. Conducteur des travaux (CT) : Diplôme : Au moins TSGR ou TSGC (diplôme certifié conforme par une autorité compétente)</p>			
		<p>Expérience : Au moins trois (03) ans d'expérience</p>			
		<p>3.2 2. Chef de chantier : a. Technicien de génie rural ou de génie civil ou équivalent ;</p>			
		<p>b. Expérience professionnelle générale de cinq (5) ans au moins ;</p>			
		<p>4 MOYENS MATERIELS (05 sous CRITERES) N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les Autorités compétentes.</p>			
		<p>4.1 Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre ou en location;</p>			
		<p>4.2 Atelier de forage en propre ou en location</p>			
		<p>4.3 Vibreur ou aiguille vibrante en propre;</p>			
		<p>4.4 Bétonnière en propre</p>			
		<p>4.5 Brouette, serre joints, pelle, pioche, seaux etc.</p>			
		<p>5 METHODOLOGIE D'EXECUTION : (05 sous CRITERES) N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, contenant précisément :</p>			
		<p>5.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire</p>			

		5.2	Rapport de visite du site pertinent, daté et signé par le conducteur des travaux (voir RPAO 5.2)		
		5.3	Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. Prise en compte des aspects sociaux environnementaux		
		5.4	Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		
		5.5	Plan de localisation du indiquant les points de repères pour y accéder et Origine et qualité des matériaux		
		6	SITUATION FINANCIERE. (02 sous CRITERES)		
		6.1	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière ou de surface financière délivrée par une banque de 1er ordre d'un montant au-moins égal aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet ;		
		6.2	Justifier d'un chiffre d'affaire cumulé d'au moins soixante millions (60.000.000) francs CFA au cours des trois (03) dernières années (produire les extraits de bilan certifiés par une autorité compétente)		
5.1	<p>En cas de groupement d'entreprises : La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p>				
6.1	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations. Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le maître d'ouvrage du lieu de situation du forage concerné. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres. Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération. Elle devra comporter entre autres informations le descriptif du lieu, les coordonnées GPS et une photographie du soumissionnaire et du maître d'ouvrage ou leurs représentants sur le site retenu par le maître d'ouvrage et marquant le jour et l'heure.</p>				
7	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>				

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes, insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :

I. Enveloppe A-Volume1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- 2) La copie de la carte contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
- 3) La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort ;
- 4) L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ; datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 7) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 8) La copie de la quittance de versement au trésor public des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à **Trente-cinq mille (35 000) francs CFA.**
- 9) Une caution de soumission d'un montant de **735 820 (sept-cent trente-cinq mille huit-cent vingt) Francs CFA** délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (Pièce produite en original et conforme au modèle) ;
- 10) Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original seing privée) ;
- 11) L'attestation de non redevance datant de moins de trois (3) mois ;
- 12) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page et portant à la dernière page : la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 6, 7, 8 et 9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée. Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopie légalisée par l'autorisée émettrice datant de moins de trois (03) mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois mois et être signées après la publication de l'avis d'appel d'offres et être présentées conformément à l'article 90 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

II. Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique (VOIR GRILLE D'EVALUATION)

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
	Rapport de visite de site	Suivant modèle en annexe et signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire

B1	Référence des travaux similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 05 dernières années. - Fournir tous les documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (5) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire deux projets dans le domaine hydraulique <p>NB : 1- On entend par marché similaire, un contrat pour la réalisation d'au moins un (01) forage à pompe manuelle ou électrique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de réalisation au cours des cinq (05) dernières années au moins un (01) marchés similaires est un critère éliminatoire ; 	<p>Joindre les copies des premières et dernières pages des marchés, le bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de des marchés correspondants seront les pièces justificatives admises. Peuvent également être joints, selon le cas, copie de la Décision d'attribution.)</p>
	Liste du matériel	Conformément à la grille d'évaluation ci-dessus présentée.	<p>Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transport ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel.</p> <p>En cas de location joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en propriétaire.</p> <p>Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois</p>
	Liste du personnel	Conformément à la grille d'évaluation	Joindre CV et copies certifiées conformes du diplôme par l'autorité administrative

	L'organisation, la méthodologie d'exécution, le planning, et proposition de l'origine des matériaux	Une note descriptive présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous-détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	Attestation de solvabilité	D'un montant de 24 527 500 francs CFA	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
NB : Le non-respect d'au moins 2 critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.			

III. Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> - Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbrée
C2	Bordereau des prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau

C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	Sous-détail des prix unitaire	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usages et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page
NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparés par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.			

Prix et monnaie de l'offre

14.1.

Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offre le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrit dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du devis quantitatif et estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire ;

14.2.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau du prix unitaire et du détail quantitatif et estimatif ;

14.3.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP tous les droits impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la future lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant de son offre ;

14.4.

Si les clauses de révision et / ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et / ou d'actualisation des prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet des prix ;

14.5.

Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8 les prix seront libellés en Francs CFA

15. Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

16. dépôt des offres

Présentation des offres

16.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a Volume 1 : dossier administratif

Il comprend :

f. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues la législation en vigueur.
 - ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux

dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b Volume 2 : offre technique

b.1 les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO.

b.2 méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation des visites du site le cas échéant etc....) sur les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

c. Volume 3 : offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée aux tarifs en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et / ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offre, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

16.2 Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

17.1 montant de la caution de soumission :

La caution de soumission est fixée à : **735 820 (sept-cent trente-cinq mille huit-cent vingt) Francs CFA.**

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le règlement particulier de l'appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 la caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du maître de l'ouvrage. La caution de soumission

demeurera valide pendant trente jours (30) au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toutes nouvelles date limite demandée par le maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

17.3 Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze jours (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

17.5 La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6 La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application du RGAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application du RGAO ; ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du RGAO.

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :

Il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.

Nombre de copies de l'offre qui doivent remplies et envoyées :

L'offre établie en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au plus tard le _____ à 13 heures à la Commission Interne de passation des marchés publics de MVENGUE

Les soumissions ainsi que toutes les pièces l'accompagnant seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir le montant hors TVA, le montant à la TVA et montant toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffre et en lettre.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'offre du DAO séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois (03) volumes seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE
L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD
EN PROCÉDURE D'URGENCE
"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE SE DEPOUILLEMENT"

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A offres administratives portant en page de garde de mentions :

"volume1 : offres administratives, appel d'offres national ouvert N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023"

B- offres techniques portant en page de garde les mentions :

"volume2 : offres techniques, appel d'offres national ouvert N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 "

C- offres financière portant en page de garde les mentions :

"volume3 : montant de la soumission, appel d'offre national N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 "

Toute soumission non accompagnée des offres ci-dessus ou non conforme aux modèles du DAO sera rejetée.

Date et heure de dépôt des offres :

1. Les offres doivent être reçues par la Préfecture de Kribi à l'adresse spécifiée de l'article 20.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

2. L'autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Lieu, date et heure de l'ouverture des offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le _____ à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de MVENGUE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mvengue**. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base de la grille de notation, la sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent moins une note de 70%.

13.3- Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de MVENGUE** dresse un Procès-verbal de la séance. La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- **Premièrement**, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- **Deuxièmement**, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- **Troisièmement** en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de MVENGUE** pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 : Objet de la lettre commande

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux d'extension de l'adduction d'eau potable d'ATING ETOM, Commune de MVENGUE, département de l'OCEAN, région du SUD dont il est le Maître d'Ouvrage

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution de la présente lettre commande :

- **Le Maître d'ouvrage (MO)** : Est le Maire de la Commune de MVENGUE. Il exerce les attributions suivantes : La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le présent projet sera exécuté ; L'organisation et la conduite de la procédure de passation de la présente lettre commande jusqu'à sa signature, les paiements au titulaire de la présente lettre-commande, la réception du présent projet et l'accomplissement des actes afférents aux attributions ci-dessus mentionnés.
- **L'Autorité Contractante (AC)** : est le Maire de la Commune de MVENGUE. A ce titre, il est la personne physique habilitée à conduire le processus de contractualisation et à signer la présente lettre commande ;
- **Le Chef de Service du Marché** : est le Secrétaire Général de la Commune de MVENGUE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ; Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financière et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.
- **L'Ingénieur du Marché** : est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'énergie de l'Océan. Il veille au suivi de l'exécution de la présente lettre commande. Il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef service du Marché.
- **Le Maître d'œuvre** est le Chef de Service Départemental de l'Eau de l'Océan.
- **L'Entrepreneur** est l'adjudicataire de la présente lettre - commande.

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le Maire de la commune de MVENGUE ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Maire de la commune de MVENGUE ;
- **Autorité chargée de la validation des dépenses** : Le contrôleur départemental des finances de l'Océan ;
- **L'organisme ou le responsable chargée du paiement est**, le Trésorier payeur général d'Ebolowa,/Sud
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution de la présente lettre commande est le Maire de la commune de MVENGUE.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifié après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la présente lettre commande (CCAG Article9)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la présente lettre - commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre - commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Le décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Commune de MVENGUE.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : la Commune de MVENGUE, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : le Maire de la Commune de MVENGUE avec

copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef du Service des Marchés avec copie à la CDPM, au DDMINMAP, à l'Ingénieur, au maître d'œuvre et à l'organisme payeur.

8.2 : Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence financière sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef du Service des Marchés au cocontractant avec copie au DDMINMAP, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie au DDMINMAP, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

8.6. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Avance de démarrage

Dans le cadre de la présente consultation, il n'est pas prévu d'accorder des avances de démarrage.

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises

(TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes) selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au

trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base.

Conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la présente lettre commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant de la lettre commande. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. Le cocontractant se chargera du paiement dessous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis au Maître d'ouvrage pour signature avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis au DDMAP pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires de la lettre commande devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire au DDMINMAP.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment les prestations ci-après : travaux préparatoires-terrassement, mobilisation-installation, réalisation d'un forage positif ; construction d'un réservoir en béton armé ; raccordements divers ; robinet de puisage. Mesures de protection et sanitaire.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera lors de huit (08) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- b. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Maître d'œuvre ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- Le personnel et le matériel de chantier utilisés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement de la lettre commande (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation

d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché ou son représentant	Membre
L'ingénieur du marché ou son représentant	Membre
Le Maître d'œuvre	Rapporteur
Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan ou son représentant	Observateur
Le cocontractant ou son représentant	Membre
Comptable matières départemental /Océan	Membre

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, le cocontractant soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

L'autorité investie du pouvoir de résiliation est le Maître d'Ouvrage.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après signature par Le Maire de la Commune de MVENGUE. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1- OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux d'extension de l'adduction d'eau potable d'ATING ETOM, Commune de MVENGUE, département de l'OCEAN, région du SUD.

ARTICLE 2- CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le forage avec pompe électrique devra permettre de capter les arrivées d'eau dans le socle, offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Ils seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques).

La consistance des travaux de construction de cette adduction d'eau potable est définie ainsi qu'il suit :

- ✓ Travaux préparatoires ;
- ✓ Travaux de foration et équipement ;
- ✓ Construction d'un refoulement de 200m avec pompage solaire ;
- ✓ Construction et réhabilitation du réseau de distribution 400 ml ;
- ✓ Construction de quatre (04) bornes fontaines ;
- ✓ Construction d'un champ solaire de 3Kw ;
- ✓ Construction château sous radier avec cubitainer de 500L ;
- ✓ Remplacement huit (08) robinets ;
- ✓ Balise de signalisation passage des tuyaux PVC
- ✓ Mise en service ;
- ✓ Labellisation.

Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

Le Cocontractant devra prévoir l'usage d'équipement mixte pour la foration afin de faire face à toutes les éventualités de conditions hydrogéologiques des sites.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

ARTICLE 3- ADDUCTION PAR REFOULEMENT

Le forage avec pompe électrique à Ating Etom sera par refoulement car, les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eaux souterraines. Le captage ici est constitué par un forage d'un débit minimum de 3-5m³ par heure. Il sera posé dans ce forage une pompe électrique d'une puissance minimale de 3,3 kW pour le refoulement de l'eau dans le réservoir. Celle-ci sera actionnée par réseau électrique interconnecté d'ENEO qui permettra d'actionner la pompe.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXÉCUTION

Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution du réseau de distribution (plans d'exécution, calculs) qui sera soumis à l'approbation de l'INGÉNIEUR avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS GENERALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produites fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'INGÉNIEUR.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les

réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'INGÉNIEUR le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignements à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- appellation du chantier,
- date du début des travaux,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,
- profondeurs de pose des tuyaux,
- rapports des essais de mise en pression,
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

h) MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le soumissionnaire est tenu de décrire dans son offre, les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Par ailleurs, il est à noter que la conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, nature des couches à traverser à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une méthodologie d'exécution, prenant en compte les résultats et recommandations des études hydrogéologiques, géophysiques et décrivant de manière détaillée les ateliers de forages et autres moyens matériels et humains à utiliser sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre avant le démarrage effectif des travaux.

Il est à noter que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer une visite de conformité dans la base matériel du Cocontractant avant sa mobilisation sur les différents sites, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre et/ou la méthodologie d'exécution ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et/ou des études hydrogéologiques et géophysiques, les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

i) CONFORMITE AUX NORMES ET PRESCRIPTIONS

Les normes Iso, NF ou équivalentes, relatives aux travaux de forages d'eau potable seront utilisées. Le cocontractant utilisera également les documents règlementaires tels que les Fascicules du CCTG et les DTU relatifs aux travaux de forages d'eau potable, pour les études et exécutions des présentes prestations.

Cependant, pour les tuyaux et les pompes d'exhaure, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la durabilité et le rendement obtenus sont au moins équivalents à ceux prescrits.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Maître d'ouvrage, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

En tout état de cause, la provenance, la qualité, les caractéristiques, le type, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale à la standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

j) ETUDES HYDROGEOLOGIQUES, GEOPHYSIQUES, ESSAIS, NOTES DE CALCULS ET PLANS D'EXECUTIONS

Le Cocontractant fera des études hydrogéologiques et géophysiques complètes, avant le début des travaux. Le dossier complet des dites études doit être soumis à l'Ingénieur du marché pour approbation. Au terme des dites études, une méthodologie d'exécution, définissant clairement au minimum : les profondeurs des forages pour atteindre les débits requis ; les moyens à mobiliser pour les travaux ; le type d'équipement pour le développement des forages. Cette méthodologie prendra en compte les conclusions et recommandations des études.

Par ailleurs, le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions citées plus haut et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au Maître d'Ouvrage

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les essais de débits et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur.

A la fin de chantier, avant la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir l'ensemble des documents (plans détaillés, notes de calculs des ouvrages, résultats de tous les essais (sols, débits, tubes), analyse des eaux, fiches de conformités des tubes, pompes et équipements, etc.) TQC (Tels Que Construits).

k) CONTROLE, SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur ou son représentant dûment habilité. Le Cocontractant ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions du maître d'œuvre, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître au Maître d'Ouvrage ou son représentant, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6- BORNES-FONTAINES

a) Canalisations et accessoires

La borne-fontaine à 2 robinets constitue un ensemble qui comprend :

- un robinet vanne à rotule 1 1/2" en aval du compteur,
- un compteur volumétrique 1 1/2",
- des tuyaux en acier galvanisé avec leurs accessoires de 1" ou 1 1/2",
 - 2 robinets à rotule de 1" pour la distribution.
 - un compteur mesurant les quantités prélevées à la borne fontaine.

b) Génie civil

La borne-fontaine comprend :

- une aire assainie d'environ 2,5x 2,5m, construite en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, posée sur un lit de sable compressé et entourée d'une para fouille de 0,50 m de profondeur et de 0,30 m d'épaisseur.
- une aire absorbante de 1,50 m de largeur autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches,
- un puits perdu où seront canalisées les eaux usées,

- sur l'aire assainie : un parallépipède vertical en béton armé supportant les 2 robinets de 1" (l'épaisseur de ce rectangle est de 0,15 m minimum) et un socle permettant de poser les seaux et bassines (plan à préciser ultérieurement)

Des pentes en forme de toit de 2% sont données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (l'entrepreneur peut proposer d'autres schémas d'évacuation des eaux usées).

ARTICLE 7- CONDUITES

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en tuyau PVC - PN 10 qualité alimentaire à joint automatique destiné à résister à une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

a) Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- marque de l'usine,
- tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée,
- diamètre nominal,
- qualité des matériaux,

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

b) Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

c) Pose des conduites enterrées

La profondeur minimum de la fouille est de 0,70 m et la largeur de 0,60 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; Après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Pour la traversée de chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

d) Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

ARTICLE 8- ROBINETTERIE

a) Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

b) Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

c) Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1 1/2" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 0,5 m pour un débit de 5 m³/h.

d) Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

ARTICLE 9- VIDANGES ET VENTOUSES

a) Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations,
- rentrée de l'air pendant la vidange,
- purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

b) Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placées dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

ARTICLE 10- PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

A la demande de l'Administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillements doivent être conformes au plan de ferraillement des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

ARTICLE 11- STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur procédera avant la réception provisoire de l'ouvrage à un prélèvement de l'eau pour des analyses physico-chimique et bactériologique. Ces analyses seront effectuées par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

ARTICLE 12- REALISATION DE L'OUVRAGE

1 : CONSTRUCTION DU FORAGE

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 3 m³/h, et l'eau potable.

2 : ORGANISATION DU CHANTIER DE FORAGE

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 60m.

La réussite du projet dépend de la parfaite coordination des différentes actions de l'entrepreneur. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant).

Les prestations relatives à l'exécution du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et en organisation.

Un état d'avancement sera dressé après un (01) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés en cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

3 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les conditions générales de travail fixé par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

4 : MATERIEL D'EXECUTION

4.1 : CONCEPTION GENERALE DU MATERIEL

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'entrepreneur.

La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

4.2 : ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution exige la possession de l'atelier de forage par l'entrepreneur.

4.3 : Description et spécialisation du matériel

L'atelier de forage devra répondre aux prescriptions et spécifications suivantes :

- **Sondeuse**

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du MFT, équipé d'une disposition de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi des tubages de travail en acier ou PVC, permettant de forer différemment les terrains tendres et les terrains durs.

- **Autres équipements**

L'atelier sera doté d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars ;

Il sera fait usage d'une pompe électrique immergée d'un diamètre inférieur à 110 mm, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30 m de profondeur et de 6m³/h à 80 m.

ARTICLE 13- DESCRIPTION DU FORAGE

1. MODE D'EXECUTION DU FORAGE

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative de l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC au droit des formations d'altération.
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'entrepreneur pourra utiliser des boues bentoniques.
- Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts du forage seront conforme à l'offre de l'entrepreneur.

2. PRISE D'ECHANTILLONS

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastics numérotés, à la disposition de l'Ingénieur de contrôle, qui décidera de leur conservation ou non.

3. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont résumées ainsi qu'il suit :

- Foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ;
- Poursuite du forage dans le socle au MFT, en Ø 165 mm, jusqu'à une profondeur maximale du forage de 100 m ;
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 7 m minimum.

4. EQUIPEMENT DU FORAGE

Si le forage est jugé exploitable il sera équipé aussitôt après foration sur toute sa hauteur d'une colonne de captage en PVC Ø 110/125 mm.

La colonne sera crépine au droit des venues d'eau par les éléments de 3 à 6 m ; sa base sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines sur plus de 3 m.

Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm.

Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé.

Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1m d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par un tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5m en tête.

Le tubage dépassera de 0,50m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5. DEVELOPPEMENT

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu au développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuse ou argileuse.

L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 l et dont le diamètre ne devra pas excéder un cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 h sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, le forage ne sera pas réceptionné.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

6. ESSAI DE DEBIT – SUPERSTRUCTURE – DESINFECTION ET ANALYSES DE L'EAU

6.1. ESSAI DE DEBIT

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80m.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (trois paliers à débit croissant : premier palier de 2h et deux paliers de 1h chacun).

La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique.

Les mesures de débit seront faites au fût de 200 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'administration.

6.2. SUPERSTRUCTURE

L'entrepreneur aura à réaliser les aménagements suivants :

- Un socle support de pompe en B.A. (1,5m x 1,5m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle ;
- Une dalle de B.A. (3m x 3m minimum) autour de ce socle surélevé au-dessus du sol et légèrement en pente. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm ;
- Des rigoles périphériques autour du socle de la dalle ;
- La construction du mur de protection autour de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'un portillon métallique pour l'ouverture du mur de protection ;
- Une grille métallique de protection autour de l'ouvrage.

6.3. DESINFECTION DU FORAGE

A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

6.4. ANALYSES DE L'EAU

A la fin de l'essai de débit, l'entrepreneur effectuera le prélèvement des échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'administration. L'ingénieur du marché ou la maîtrise d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons dans un laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé publique.

7. REMISE D'UNE CAISSE A OUTILS.

Pour chaque forage, l'entrepreneur devra procéder à la formation d'un ou deux riverains éveillés identifiés avec le concours de l'ingénieur du Marché, au dépannage des pannes non complexes, pouvant survenir sur l'ouvrage. A cet effet, il devra remettre d'une caisse à outil contenant des clés essentielles s'y rapportant telles que décrit dans au prix 801 du Bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 14- PLAN DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux l'entrepreneur devra fournir le plan de recollement de toutes les prestations, qui sera approuvée par l'ingénieur.

ARTICLE 15- : SUIVI DES TRAVAUX

L'ingénieur de contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'ingénieur de contrôle en cas de nécessité.

Les plans et les devis sont complémentaires et aucune omission ne sera tolérée de la part de l'entrepreneur à une fourniture des travaux de qualités moins bonnes.

ARTICLE 16- : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Trois (03) mois.

ARTICLE 17- : FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

L'entrepreneur formera au moins deux agents de maintenance originaires des localités concernées par le Projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages.

ARTICLE 18- : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes d'exhaure,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible et facile par des femmes et des enfants,

La réception sera réalisée par l'Administration en présence de l'entrepreneur; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 19- : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir ainsi que de la fonctionnalité du branchement particulier qui sera construit. Le test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et l'enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement seront effectuée à la fin de la seconde phase des travaux. Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

ARTICLE 20- : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des villages du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

ARTICLE 21-: RECEPTION DES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE

Celle-ci se fait en deux étapes :

- Réception préalable des ouvrages positifs de mobilisation ou de captage ; On entend par ouvrages positifs, un forage, un puits, une source aménagée dont le débit est satisfaisant (1,5m³/h) et l'eau est saine à la consommation humaine (confère analyse physico-chimique et bactériologique) ;
- La réception des autres ouvrages annexes construits dans les règles de l'art.

**ARTICLE 22- : MONOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'HYGIENE
ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE (AEPHAL)**

L'entrepreneur devra, en vue de la mise à jour de l'application de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable, d'hygiène et assainissement liquide (AEPHA) sous la supervision de l'ingénieur du marché :

- Établir les plaques signalétiques ;
- Renseigner le code de description de l'infrastructure conformément à l'annexe 6 ;
- Renseigner les fiches de collecte des données sur les infrastructures conformément à l'annexe 7 ;

L'entrepreneur devra fournir toute cette documentation avant la réception provisoire

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
I-1	<p>Décapage su site du chantier et nettoyage de l'emplacement du forage. <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la logistique déployée afin de nettoyer et terrasser le site du forage et du château. .</i></p> <p><i>Il s'applique au forfait</i></p>	FF		
I-2	<p>Installation du chantier <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'installation des panneaux de chantier</i></p> <p><i>Il s'applique en unité</i></p>	FF		
I-3	<p>Elaboration Projet d'exécution <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché tous les couts liés à la réalisation et la production physique du projet d'exécution</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	FF		
II-1	<p>Etude géophysique, géomorphologique et hydrologiques <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géophysiques ainsi que la prospection géomorphologique et hydrogéologique,</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
II-2	<p>Implantation du forage et du château <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'abatage, le terrassement et le nettoyage de l'emplacement du forage ainsi que le choix des sites appropriés</i></p> <p><i>Il s'applique au forfait.</i></p>	FF		
III-1	<p>Mobilisation générale de l'atelier de forage (installation, montage et démontage) <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices lies au déplacement et à l'installation au montage et démontage de l'atelier de forage</i></p> <p><i>Il s'applique au Forfait</i></p>	FF		
III-2	<p>Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4) <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration au rotary des terrains tendres'. Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	ml		
III-3	<p>Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après foration <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195 mm</i></p>	ml		

	<i>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i>			
III-4	Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration en terrain dur au marteau fond-de-trou (Ø 6" ½ à 6" ¾) en 165 mm</i>	ml		
	<i>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i>			
IV-1	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la Pose de la Colonne de Captage.</i>	ml		
	<i>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i>			
IV-2	Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la Pose de tubes crépinés en PVC Ø 110-125 mm</i>	ml		
	<i>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i>			
IV-3	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4 <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1/3 ou 2/4 mm),</i>	m ³		
	<i>Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises</i>			
IV-4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton à 300 kg/m³ pour bouchon d'argile y compris toutes sujétions</i>	U		
	<i>Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises</i>			
IV-5	Remblayage avec du tout venant <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube du tout-venant utilisé pour le remblayage des tranchées, trous etc.....</i>	ml		
	<i>Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises</i>			
IV-6	Cimentation en tête de forage <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la cimentation en tête de forage</i>	U		
	<i>Il s'applique à l'unité.</i>			
V-1	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le nettoyage et le développement à l'air lift du forage.</i>	H		
	<i>Il s'applique à l'unité</i>			
V-2	Essai de pompage par palier et remontée <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'essai de pompage pour déterminer le débit du forage.</i>	H		
	<i>Il s'applique à l'unité</i>			
VI-1	Analyse physico-chimique et bactériologique	U		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Prélèvement et l'analyse physico chimique et bactériologique de l'eau.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>			
VI-2	<p>Traitement de désinfection du forage y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le traitement de désinfection du forage au chlore.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.1	<p>Fourniture et pose pompe immergée solaire 2kw de 5m3/h . Hmt=200m minimum</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a l'achat et installation d'une pompe immergée solaire de 2kw, 5m3/h et Hmt 200m minimum</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.2	<p>Fourniture et pose boîtier de commande automatique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et pose d'un boîtier de commande permettant contrôler le fonctionnement de l'adduction d'eau</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.3	<p>Câble de puissance 2 x 35mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la fourniture et pose de câble de puissance 2x35mm², pour connexion des éléments du champ solaire.</p> <p><i>Il s'applique au ML</i></p>	ML		
VII.4	<p>Construction de clôture grillagée de protection autour du champ solaire y compris dallage du sol avec portillon en tube d'acier peint de 1 m x 2m et 2 cadenas premier choix.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la fourniture et pose d'une clôture grillagée pour la protection du champ solaire. <i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.5	<p>Installation du Parafoudre (iQUICK - PRD40r - 1P + N - 40KA -20KA)+ Malt de tous les équipements et paratonnerre vigile</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la fourniture et pose d'un parafoudre de protections des équipements électriques.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.6	<p>Accessoires des connexions et des raccords</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la fourniture et pose des différents accessoires indispensables à la connexion des divers équipements</p> <p><i>Il s'applique à l'ensemble</i></p>	Ens		
VII.7	<p>F et P tuyau PVC pression à emboîtement automatique Ø50mm, PN10bars</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et pose de tuyau PVC pression à emboîtement automatique Ø50mm, PN10bars</p> <p><i>Il s'applique au ML</i></p>	ML		

VII.8	<p>Fourniture et pose Panaflex DN 50, 10 bars Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et pose de tuyau Panaflex DN 50 au lieu approprié.</p> <p><i>Il s'applique au ML</i></p>	ML		
VII.9	<p>Fourniture et pose câble RO2V 3 x 1,5mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et pose câble RO2V 3 x 1,5mm² au lieu approprié.</p> <p><i>Il s'applique au ML</i></p>	ML		
VII.10	<p>Fourniture et pose cordage de sécurité 0,18mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et pose de corde de sécurité pour tenir la pompe immergée.</p> <p><i>Il s'applique au ML</i></p>	ML		
VII.11	<p>Fourniture et pose kit (trousse) de jonction Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture d'un kit d'accessoire de jonction.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.12	<p>Confection de l'ouvrage d'ancrage de la pompe fermable avec cadenas de premier choix Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la Confection de l'ouvrage d'ancrage de la pompe fermable avec cadenas de premier choix</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.13	<p>Fourniture et pose raccord DN 50 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés fourniture et pose de raccord DN 50 au lieu approprié</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.14	<p>Fourniture et pose sonde de niveau dans le château réservoir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la Fourniture et pose sonde de niveau dans le château réservoir</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.15	<p>Fourniture et pose sonde de niveau forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés à la Fourniture et pose sonde de niveau dans le forage</p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VII.16	<p>Fouilles de largeur 0,60m et 0,70m de profondeur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés aux travaux de fouille en tranché pour logement de tuyaux.</p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	ML		
VII.17	<p>Construction d'un regard en béton armé de protection du forage avec dalle amovible y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés aux travaux de construction de regard en béton armé pour protéger la tête de forage.</p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	U		
VII.18	<p>Construction des supports des panneaux solaires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés aux travaux de construction de supports de panneaux solaires.</p>	FF		

	<i>Il s'applique au forfait</i>			
VII.19	<p>Construction du local technique de la centrale en agglos de 15X20X40 crépis et peint y compris grille d'aération, porte métallique, étagères et supports de rangement des équipements et toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés aux travaux de construction d'un local technique en matériaux définitifs pour la centrale solaire</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	U		
VII.20	<p>Fourniture et pose Panneau solaires 350 Wc <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts et bénéfices liés a la fourniture et la pose de panneau solaires de 250Wc pour alimenter la pompe solaire.</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	U		
	VIII/ SUPERSTRUCTURE AVEC 1 CUBITAINERS DE 5M3			
VIII-1	<p>Fouilles pour fondations <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de fouille pour fondations de château</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre cube</i></p>	m ³		
VIII-2	<p>Coffrage des semelles <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de coffrage pour semelles du château</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre carré</i></p>	M2		
VIII-3	<p>Coffrage des poteaux <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de coffrage pour fondation du château.</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre carré</i></p>	M2		
VIII-4	<p>Béton de propreté dosé à 150Kg/M3 <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles et longrines y compris toutes sujétions</i> <i>Il comprend :</i> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.</p> <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</i></p>	m ³		
VIII-5	<p>Béton ordinaire dosé à 300Kg/M3 pour dallage <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 300 kg/m3 pour les amorces, y compris toutes sujétions</i> <i>Il comprend :</i> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.</p>	m ³		

	<i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé et toutes sujétions comprises</i>			
VIII-6	<p>B A dosé 350Kg/M3 pour semelles, des poteaux <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 350 kg/m3 pour semelles, poteaux et longrines y compris toutes sujétions</i> <i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé et toutes sujétions comprises</i></p>	m ³		
VIII-7	<p>B A dosé 350Kg/M3 pour poteaux <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 350 kg/m3 pour entretoises et chainage y compris toutes sujétions</i> <i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube et toutes sujétions comprises</i></p>	m ³		
VIII-8	<p>Toiture en tôle ondulés <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction d'une Toiture avec charpente métallique à 2 pentes en tubes carrés de 40, peinte en bleu et tôles ondulé Alu compris toutes sujétions de fixation</i></p> <p><i>Il s'applique au mètre carré</i></p>	m ³		
VIII-9	<p>Fet P de cubitainers de 5000 litres <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché des couts liés à l'achat, le transport et l'installation au lieu adéquat d'un cubitainer de 10000 litres ou deux de 5000 litres, y compris toutes sujétions</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VIII-10	<p>Construction de regard de visite 0,70X0, 70m <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Construction de regard de visite 0,70X0, 70m y compris toutes sujétions</i></p> <p><i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
VIII-11	<p>F et P échelle d'accès en acier inoxydable <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la fabrication et la fixation sur la structure du château d'une échelle métallique, , y compris toutes sujétions de fixation</i></p> <p><i>Il s'applique à l'ensemble</i></p>	U		

VIII-12	Garde-corps en acier inoxydable <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la fabrication et la fixation sur échelle métallique de garde-corps de protection, , y compris toutes sujétions de fixation</i>	U		
VIII-13	F et P tuyauteries vidange et trop plein Ø 63 <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts liés à l'achat, le transport et l'installation de la tuyauterie Ø 63 pour vidange et trop plein, y compris toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire.</i>	ML		
VIII-14	Vanne de Ø 50 <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les couts liés à l'achat, le transport et l'installation de d'une vanne d'arrêt de diamètre 50mm2 Il s'applique a l'unité.</i>	U		
VIII-15	Construction chambre de manœuvres en agglos creux de 15X20X40 crépis et peint y compris grille d'aération et porte métallique <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction d'un Abri sous réservoir en agglos creux de 15X20X40 pour chambre de vanne, y compris toutes sujétions Il s'applique à l'unité</i>	U		
VIII-16	Enduit dosé à 400kg/m3 <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'application d'enduit dosé a 400 kg/m3 sur les murs de la superstructure. Il s'applique au mètre carré</i>	M2		
VIII-17	Peinture Pantex 1300 pour revêtement extérieur des ouvrages <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la peinture à huile extérieur, y compris toutes sujétions Il s'applique au mètre carré et toutes sujétions comprises</i>	Ens		
VIII-18	Régulateur de niveau dans le réservoir <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'installation d'un régulateur de niveau dans le réservoir. Il s'applique au mètre carré et toutes sujétions comprises</i>	U		
IX-1	Fouilles de largeur 0,60m et 0,70m de profondeur et remblayage <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de fouille en tranchés pour logement tuyauterie du réseau de distribution, ainsi que le remblayage. Il s'applique au mètre cube</i>	M3		
IX-2	F et P tuyau PVC pression à coller Ø50mm, PN16bars	ML		

	<p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose de tuyau PVC pression à coller Ø50mm, PN16 bars.</i> <i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>			
IX-3	<p>F et P tuyau PVC pression à coller Ø63 mm, PN16bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose de tuyau PVC pression à coller Ø63 mm, PN16 bars.</i> <i>Il s'applique à l'unité et toutes sujétions comprises</i></p>	ML		
IX-4	<p>F et P tuyau PVC pression à coller Ø40mm, PN16bars <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose de tuyau PVC pression à coller Ø40mm, PN16 bars.</i> <i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	ML		
IX-5	<p>Accessoires de tuyauterie et plomberie <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales l'ensembles des accessoires pour tuyauterie et plomberie</i> <i>Il s'applique au forfait</i></p>	FF		
IX-6	<p>Construction et équipement borne fontaine y compris regard et puits perdu. <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les travaux de Construction et équipement borne fontaine y compris regard et puits perdu</i> <i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
IX-7	<p>Vanne de contrôle dans les regards des bornes fontaines. <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché au mètre cube de béton dosé à 350 kg/m³ B A dosé 350Kg/M³ pour poteaux (plots) y compris toutes sujétions</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</i></p>	U		
IX-8	<p>Construction regard de visite 0.7x0.70m avec vanne d'arrêt. <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction la construction d'un regard de visite avec vanne d'arrêt.</i> <i>Il s'applique à l'unité</i></p>	U		
IX-9	<p>Lit de sable de 5 cm au fond des fouilles <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché pose d'un lit de sable de 5 cm au fond des fouilles avant la pose des tuyaux.</i> <i>Il s'applique au mètre linéaire</i></p>	ML		
IX-10	<p>F+P filtre <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la pose d'un filtre d'eau à l'endroit approprié.</i></p>	U		

	<i>Il s'applique a l'unité</i>			
IX-11	F+P grillage avertisseur <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la pose d'un grillage avertisseur dans les tranchés après la pose des tuyaux.</i> <i>Il s'applique au rouleau de 100m</i>	Rlx		
IX-12	F+P balise de signalisation passage tuyaux d'eau <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché pour la fourniture et la pose de balise le long du réseau d'eau pour signaler le passage des tuyaux.</i> <i>Il s'applique à l'unité</i>	U		
IX-13	F+P robinet de puisage à pression <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché pour la fourniture et la pose d'un robinet de puisage a pression sur le borne fontaine appropriée.</i> <i>Il s'applique à l'unité</i>	U		
X-1	Elaboration du plan de recollement <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché pour la réalisation du plan de recollement de l'ouvrage</i> <i>Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises</i>	U		
X-2	Désinfection du réseau <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la désinfection du réseau de distribution d'eau avec les produits appropriés.</i> <i>Il s'applique au forfait</i>	FF		
X-3	Fourniture d'une caisse à outils <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture d'une caisse à outils contenant tous les outils nécessaire à la maintenance du forage y compris toutes suggestions. (- Caisse compartimenté 530/200 - Clés à griffes 24" Cadenas - Brosse métallique - Etau à tuyau - Etau à tringle - Gigo (filière) à tuyau - Clés à molette 12"- Clés plate 22 - Clés plate 19 - Clés plate 17 - Clés à pipe 17 - Clés à pipe 13 - Massette de 3kg - Mètre ruban de 3m -- Job joint - Filasse - Téflon - Scie à métaux)</i> <i>Il s'applique à l'ensemble</i>	Ens		
X-4	Provision pour suivi (2% CP) - CP: COUT PREVISIONNEL <i>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues dans le Marché, rémunère les couts liés au moyen matériel et logistique mis en œuvre pour le suivi du projet.</i> <i>Il s'applique au forfait.</i>	FF		
	Sous Total X			
	TOTAL HTVA			
	TVA (19,25%)			
	IR			
	TOTAL TTC			
	NET A MANDATER			

Toutes les prestations comprises dans le présent Bordereau des Prix Unitaires doivent être exécutées conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU (FCFA)	PT (F CFA)
I/ TRAVAUX PREPARATOIRE					
I.1	Décapage du site du château et nettoyage de l'emplacement du forage	FF	1		
I.2	Installation du chantier	FF	1		
I.3	Elaboration du projet d'exécution	FF	1		
Sous Total I					
II/ ETUDES D'IMPLANTATION FORAGE					
II.1	Etude géophysique, géomorphologique et hydrologiques	U	1		
II.2	Implantation du forage et château	FF	1		
Sous Total II					
III/ FORATION					
III.1	Mobilisation générale de l'atelier de forage (installation, montage et démontage)	FF	1		
III.2	Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4)	ml	30		
III.3	Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après Foration	ml	30		
III.4	Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur	ml	30		
Sous Total III					
IV/ EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE					
IV.1	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml	30		
IV.2	Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml	30		
IV.3	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	ml	60		
IV.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	3		
IV.5	Remblayage avec du tout venant	ml	60		
IV.6	Cimentation en tête de forage	U	1		
Sous Total IV					
V/ ESSAI DE POMPAGE, DEVELOPPEMENT					
V.1	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	H	2		
V.2	Essai de pompage par palier et remontée	H	5		
Sous Total V					
VI/ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU					

VI.1	Analyse physico-chimique et bactériologique	U	1		
VI.2	Traitement de désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1		
	Sous Total VI				
VII.1	Fourniture et pose pompe immergée solaire 2kw de 5m ³ /h . Hmt=200m minimum	u	1		
VII.2	Fourniture et pose boîtier de commande automatique	u	1		
VII.3	Câble de puissance 2 x 35mm ²	ml	300		
VII.4	Construction de clôture grillagée de protection autour du champ solaire y compris dallage du sol avec portillon en tube d'acier peint de 1 m x 2m et 2 cadenas premier choix.	u	1		
VII.5	Installation du Parafoudre (iQUICK - PRD40r - 1P + N - 40KA -20KA)+ Malt de tous les équipements et paratonnerre vigile	U	1		
VII.6	Accessoires des connexions et des raccords	Ens	1		
VII.7	F et P tuyau PVC pression à emboîtement automatique Ø50mm, PN10bars	ml	200		
VII.8	Fourniture et pose Panaflex DN 50, 10 bars	ml	100		
VII.9	Fourniture et pose câble RO2V 3 x 1,5mmm ²	ml	100		
VII.10	Fourniture et pose cordage de sécurité 0,18mm ²	ml	100		
VII.11	Fourniture et pose kit (trousse) de jonction	u	1		
VII.12	Confection de l'ouvrage d'ancrage de la pompe fermable avec cadenas de premier choix	u	1		
VII.13	Fourniture et pose raccord DN 50	u	2		
VII.14	Fourniture et pose sonde de niveau dans le château réservoir	u	2		
VII.15	Fourniture et pose sonde de niveau forage	u	1		
VII.16	Fouilles de largeur 0,60m et 0,70m de profondeur	ml	300		
VII.17	Construction d'un regard en béton armé de protection du forage avec dalle amovible y compris toutes suggestions	u	1		
VII.18	Construction des supports des panneaux solaires	ff	1		

VII.19	Construction du local technique de la centrale en agglos de 15X20X40 crépis et peint y compris grille d'aération, porte métallique, étagères et supports de rangement des équipements et toutes sujétions	u	1		
VII.20	Fourniture et pose Panneau solaires 350 Wc	u	8		
	Sous Total VII				
VIII/ SUPERSTRUCTURE AVEC CUBITAINE DE 5 m3 ET 4 m SOUS RADIER)					
VIII.1	Fouilles pour fondations	m3	9		
VIII.2	Coffrage des semelles	m ²	8		
VIII.3	Coffrage des poteaux	m ²	10		
VIII.4	Béton de propreté dosé à 150Kg/M3	m3	1,02		
VIII.5	Béton ordinaire dosé à 250Kg/M3 pour dallage	m3	1,88		
VIII.6	B A dosé 350Kg/M3 pour semelles des poteaux	m3	4		
VIII.7	B A dosé 350Kg/M3 pour poteaux	m3	8		
VIII.8	toiture en tôle ondulée y compris toutes sujétions	Ens	1		
VIII.9	F+P cubitainer 5000L	U	1		
VIII.10	Construction de regard de visite 0,70X0,70m	u	1		
VIII.11	Echelle d'accès en acier inoxydable	u	1		
VIII.12	Gardes corps en acier inoxydable	u	1		
VIII.13	F et P tuyauteries vidange et trop plein Ø 63	ml	10		
VIII.14	Vanne Ø50	u	2		
VIII.15	Construction chambre de manœuvres en agglos de 15X20X40 crépis et peint y compris grille d'aération, portes métallique	u	1		
VIII.16	Enduit dosé à 400 kg/m3	M2	10		
VIII.17	Peinture Pantex 1300 pour revêtement extérieur des ouvrages	m ²	10		
VIII.18	Régulateur de niveau dans le réservoir	u	1		
	Sous Total VIII				
IX/ CANALISATIONS ET ACCESSOIRES DE DISTRIBUTION					
IX.1	Fouilles de largeur 0,60m et 0,70m de profondeur et remblayage	ml	1 000		
IX.2	F et P tuyau PVC pression à coller Ø50mm, PN16bars	ml	100		
IX.3	F et P tuyau PVC pression à coller Ø63 mm, PN16bars	ml	800		
IX.4	F et P tuyau PVC pression à coller Ø40mm, PN16bars	ml	100		
IX.5	Accessoires de tuyauterie et plomberie	ff	1		

IX.6	Construction et équipement de bornes fontaines y compris regards et puits perdus	U	4		
IX.7	Vannes de contrôle dans les regards des bornes fontaines	U	4		
IX.8	Construction de regard de visite 0,70X0, 70m avec vannes d'arrêt	u	3		
IX.9	Lit de sable de 5cm d'épaisseur au fond des fouilles	ml	1000		
IX.10	F+P filtre	U	1		
IX.11	F et P grillage avertisseur y compris toutes suggestions	Rlx	8		
IX.12	F+P balise de signalisation passage tuyaux d'eau	U	20		
IX.13	Fourniture et pose des robinets de puisage à pression	U	8		
	Sous Total X				
	X/ PRESTATIONS DIVERSES				
X.1	Elaboration du plan de recollement	U	1		
X.2	Désinfection du réseau	FF	1		
X.3	Fourniture d'une caisse à outils	Ens	1		
X.4	provision pour suivi sectoriel (2% CP)	FF	1		
	Sous Total X				
	TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous-détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

1. Frais généraux de chantier	
-Etudes
-Personnels d'encadrement
-...	
Total	<u>C1</u>
2.Frais généraux de siège	
-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice
Total	<u>C2</u>

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$
Avec $C = C1 + C2$

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL A		
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
			TOTAL B		
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
			TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	= Dx %		
G	Coût de revient		= D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	= Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= P / Qté	

PIECE N° 9 : MODELE DE DE LETTRE - COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE MVENGUE

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION

DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MVENGUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE'S COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLIC PROCURATION

OF MVENGUE SUB –DIVISION

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.MVENGUE/SG/CIPM/2023

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

Compte Bancaire N°:

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.

LIEU D'EXECUTION : COMMUNE DE MVENGUE.

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (2,2% / 5,5%)	
NAM	

DELAI DE LIVRAISON : 03 MOIS

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2023

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Mme le Maire de la Commune de MVENGUE, dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

-----représenté par ----- son
-----ci-après dénommé -----

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du
LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.MVENGUE/SG/CIPM/2023
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE
L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN,
REGION DU SUD
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT :
TITULAIRE :
DELAI : 3 mois.

Lu et accepté par le cocontractant

Mvengue, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Maire de la Commune de MVENGUE)

Mvengue, le.....

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexen°1	: Modèle de soumission.....
Annexen°2	: Modèle de caution de soumission.....
Annexen°3	: Modèle de cautionnement définitif.....
Annexen°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexen°5	: Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe N°6	: Modèle de description du code de l'ouvrage.....
Annexe N°7	: Modèle de la Fiche de collecte des données sur les points d'eau.....

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° _____ /AONO/C.MVENGUE/CIPM/2023 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE y compris les additifs

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer Maître d'ouvrage et son adresse],

Attendu que le fournisseur ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du **POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE**, ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer de la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité contractante »

Attendu que ; [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre commande », à réaliser **LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD**

Attendu qu'il est ; stipulé dans la lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2% et 5%)] du montant du de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Sans objet

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer l'Autorité contractante]

[Adresse de l'Autorité contractante]

Ci-dessous désigné « [l'Autorité contractante] »

Attendu que

[nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser **TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATING ETOM, COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD EN PROCÉDURE D'URGENCE**

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

De l'Autorité contractante, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande (10).

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sursimplemende mandeécritedecelui-cidéclarantqueleFournisseurn'apasatisfaitàses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par l'Autorité contractante

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

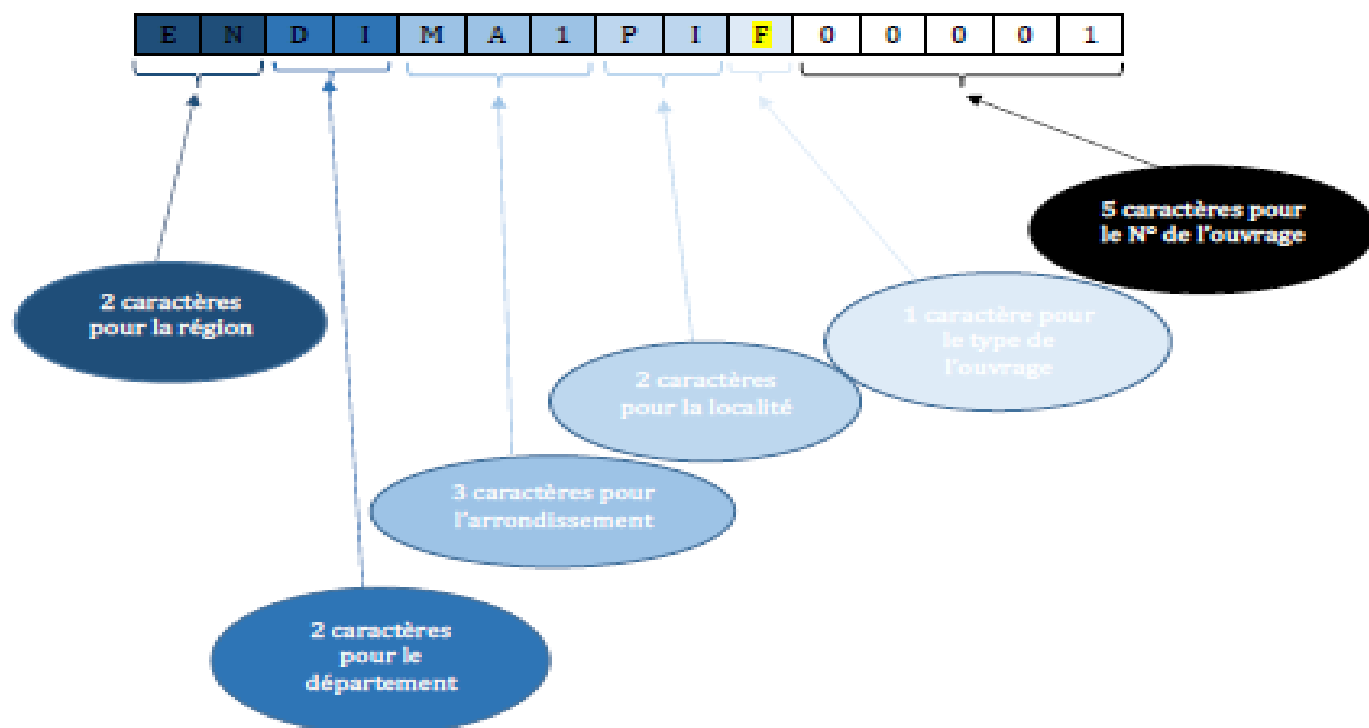
Signé et authentifié par la banque

à.....,le

[signature de la banque] ⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

Description du code de l'ouvrage



Caractère Type Ouvrage :

- 0 : Autre
- A : AEP
- P : Puits
- F : Forages
- C : Château AEP
- B : Borne fontaine AEP
- S : Source aménagée

Annexe n° 7 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

FICHE D'INVENTAIRE DE POINTS D'EAU

Identification de l'enquêteur :

Nom		Date de collecte	
Prénom			
Contact			

Code de l'ouvrage :

Si AEP code

FINANCEMENT DU PROJET

Intitulé du projet :

Bailleur de fonds :

Année de réalisation : Année de réhabilitation

Entreprise de réalisation :

Entreprise de réhab. :

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Région :

Département :

Arrondissement :

Commune :

Localité :

Quartier :

Lieu Dit :

COORDONNEES

Code Waypoint :

Coordonnées X: (km) Longitude :

Coordonnées Y: (km) Latitude :

SITE :

Préciser le nom et/ou le lieu.....
.....

- 1 : Marché
- 2 : Ecole
- 3 : Hôpital
- 4 : Administration
- 5 : Point d'escale axe lourd
- 6 : Ménage

CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU

TYPE DE POINT D'EAU :

- 0 : Autre
- 1 : Puits
- 2 : Forages
- 3 : Château AEP
- 4 : Borne fontaine
- 5 : Source aménagée

Autre à préciser NATURE DU POINT D'

NATURE DU POINT D'EAU :

- 0 : Autre
- 1 : Puits moderne
- 2 : Puits équipé de PMH
- 3 : Forage équipé de PMH
- 4 : AEPG
- 5 : AEPP
- 6 : AEP Mixte
- 7 : Source
- 8 : Source aménagée

Autre à préciser

ETAT DE L'OUVRAGE :

- 1 : Fonctionnel
- 2 : Partiellement fonctionnel
- 3 : Non fonctionnel

Observations :

NATURE DE LA PANNE

- 1 : pas de carburant pour la pompe
- 2 : pompe abimée
- 3 : robinet cassé
- 4 : tuyaux cassés
- 5 : pas de pièces de rechange disponible
- 6 : autres à préciser :

EQUIPEMENT

AEP :

- 0 : Autre
- 1 : Groupe électrogène
- 2 : Pompe immergée ou de surface (solaire)
- 3 : Pompe immergée ou de surface (éolienne)
- 4 : Autre à préciser

marque pompe :

- 0 : Autre
- 1 : Vergnet
- 2 : Indian mark II ou III
- 3 : Rope
- 4 : autres à préciser.....

GESTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE /DU POINT D'EAU

MODE DE FINANCEMENT :

- 0 : Autre
- 1 : Comité de point d'eau
- 2 : Gestion privatisée
- 3 : Commune en régie
- 4 : Néant

FINANCEMENT :

- 0 : Autre
- 1 : Eau payante (forfait/famille)
- 2 : Volumétrique
- 3 : Eau non payante

Autre à préciser :

Autre à préciser :

ENTRETIEN

:

- 0 : Autre
- 1 : Artisan réparateur
- 2 : Réparateur villageois
- 3 : Opérateur privées
- 4 : Administration
- 5 : Autre à préciser :

NOMBRE D'UTILISATEURS DU POINT

- 0_200
- 201_350
- 351_500
- 501_700
- Au-delà 701
- Imprécis

UTILISATION PRINCIPALE DE L'OUVRAGE

- Domestique
- Animaux
- Irrigation
- Institutionnel (école, hôpital etc)
- Industriel
- Autres à préciser :

L'eau est en quantité suffisante ?

oui non

Observations :

QUALITE DE L'EAU

Paramètres physico-chimiques

Ph

- Acide
- Basique

CONDUCTIBILITE

Paramètres organoleptiques

Couleur

- Clair
- Trouble

Goût

- Acceptable
- Mauvais
- Salé
- Autres :

Odeur

- Acceptable
- Mauvaise

Paramètres indicateurs de pollution

- Ammonium
- Azote de kjeldahl
- Azote total
- Nitrates

Paramètres toxiques

- Arsenic
- Nickel
- Cyanures
- Plomb
- Chrome

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES:

Hauteur d'eau:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Rabattement :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)
Niveau statique:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Débit d'exploitation :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m ³ /h)
Niveau top crépine:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Débit spécifique :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m ³ /h/m)
Diamètre:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(mm)	Longueur de réseau :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)
Profondeur:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Nombre branchements :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Capacité du réservoir:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m ³ /l)	Nombre bornes fontaines :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Coefficient d'emmagasinement:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Conduite de distribution :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Conduite d'emmenée:	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	(m)	Nombre bornes fontaines :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

ENVIRONNEMENT

A moins de 35 m :

- présence d'un assainissement non collectif : oui non

A moins de 50 m :

- . présence de réseau de drainage : oui non
- . d'habitation : oui non
- . d'élevage : oui non
- si oui, Nature de l'élevage :
- . plan d'épandage : oui non
- . activité industrielle, déchetterie, etc ...

A moins de 500 m :

- présence de cours d'eau à proximité oui non
- si oui, indiquer son nom :
- présence de zone humide ou de marais oui non
- si oui, indiquer le lieu-dit et la commune:.....

Dans un rayon de 3 km :

- présence d'un captage d'alimentation en eau oui non
- si oui, indiquer son nom :

Enregistrement/Déclaration des prélèvements :

- disposer vous d'un carnet de gestion des prélèvements oui non
- les prélèvements font-ils l'objet d'une déclaration annuelle à :
 - au service de l'eau de la commune oui non
 - un autre organisme oui non

Y'a-t-il des réfugiés à proximité de l'ouvrage ? oui non

Aménagement

Exhaure

- Pompe immergées/de surface
- Puisage à la corde
- Robinet
- Groupe électrogène
- Solaire

Socle

- Béton armé
- Béton non armé

Margelle.....?

- Béton armé
- Béton non armé

cuvelage.....?

- Béton armé
- Béton non armé
- Enrochement

Prise d'eau.....?

Adduction.....?

Pièce de rechange.....? oui non

Nom et signature du prestataire	Nom et signature du bénéficiaire	Nom et signature de l'ingénieur du marché
A..... le	A..... le	A..... le

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I-BANQUES

N°	DENOMINATIONS SOCIALES
1.	AFRILAND FIRST-BANK
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGIBANK)
4.	BICEC
5.	CITY BANK OF CAMEROON (CITIGROUP)
6.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
7.	ECO BANK CAMEROON (ECOBANK)
8.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
9.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN
10.	SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (S.G.C)
11.	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON
12.	UNION BANK OF CAMEROON
13.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BAO Cameroun)

ASSURANCES

01	CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
02	ACTIVA ASSURANCES, BP. 12970 DOUALA
03	ZENITHE INSURANCE
04	NSIA Assurances S.A
05	CPA S.A
06	PRO Assur S.A
07	SAAR S.A
08	SAHAM Assurances S.A
09	Area Assurances S.A
10	Beneficial General Insurances S.A